



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 7760

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'attente des anciens combattants d'Afrique du Nord qui espèrent un geste du Gouvernement sur la reconnaissance de leurs droits. En effet, en dépit des améliorations sensibles apportées à leur situation et de la satisfaction accordée à certaines de leurs revendications par le Gouvernement, les anciens combattants d'Afrique du Nord ne bénéficient toujours pas de la retraite anticipée avant soixante ans et de la carte du combattant. La querelle sur le chiffrage de l'octroi de la retraite anticipée en fonction du temps passé sous les drapeaux ne devrait pas masquer la nécessité de trouver une formule de compromis acceptable par tous. Ces mesures seraient les mieux à même de marquer la reconnaissance de notre pays pour les sacrifices accomplis et les épreuves endurées au service de la France. Elles permettraient de répondre à un souci de justice en accordant à la troisième génération de feu l'égalité de traitement avec ses aînés. Dans ces deux domaines, la solidarité de la nation doit s'affirmer. Sensible à l'exigence de redressement économique et financier de notre pays, il souhaite cependant que le Gouvernement entende et traduise par des mesures concrètes la demande exprimée de façon unanime et depuis fort longtemps par les anciens combattants d'AFN en faveur de la reconnaissance de leurs droits.

Texte de la réponse

1/ Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a fait procéder à un chiffrage des propositions de loi tendant à accorder le bénéfice de la retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord. Une telle initiative n'avait encore jamais été prise par ses prédécesseurs à sa connaissance. Le coût estimatif de cette mesure a fait l'objet d'une étude concertée avec les représentants du front uni. Il est maintenant acquis que la retraite anticipée représente une dépense minimale de 60 milliards de francs pour une durée moyenne de séjour en Afrique du Nord de 18 mois, montant tout à fait incompatible avec les efforts engagés par le Gouvernement pour rétablir l'équilibre financier des régimes sociaux. Comme le ministre l'a précisé, lors du débat budgétaire au Parlement, le Gouvernement n'entend pas en rester là et recherche actuellement une mesure tangible pour témoigner la reconnaissance de la Nation aux anciens d'Afrique du Nord. 2/ S'agissant de la carte du combattant, l'adaptation progressive des conditions d'attribution de cette carte aura permis de délivrer près d'un million de cartes avant la fin de l'année 1993, compte tenu des dossiers en cours d'instruction et de la modification récente des listes d'unités combattantes qui intègrent désormais les unités de soutien des bataillons de service. Ainsi, les anciens combattants d'Afrique du Nord se situent d'ores et déjà à un niveau comparable aux générations du feu précédentes. Néanmoins, le ministre est tout à fait disposé à réexaminer les conditions d'attribution de la carte en veillant naturellement à préserver la valeur du titre de combattant qui atteste la participation effective à des combats. À cet effet, une étude complémentaire conduite conjointement avec le ministère de la défense à partir des archives du service historique des armées, est actuellement en cours.

Données clés

Auteur : [M. Myard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7760

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3873

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 223